

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., ANDREANI N., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ORSONI C., CHAMBE A., GIUDICLI PA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** CESARI-ACKER V.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 12

Nbre de conseillers ayant signé : 12

Date de convocation : 06/10/2021

Date d'affichage: 06/10/2021

**Objet : Programme des coupes de bois – Etat d'assiette 2021.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. CAMBON Daniel, Chef du service FORET-BOIS, Adjoint au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts en Région Corse, concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites/anticipées à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites/anticipées, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Pelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue agt	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de Vente			Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	
11	IRR	319	2.2	R	2021	2021		X	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF:

Les coupes reportées :

=> pelle 5 est reportée tant que les limites ne sont pas matérialisées

Les coupes supprimées :

=> pelle 8a est supprimée pour raison de faible capital forestier

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 1803.

Fait à Solaro le 11/10/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/10/2021

Application agréée E-lega.com

99\_DE-026-2120#2636-20211011-0121-DE